

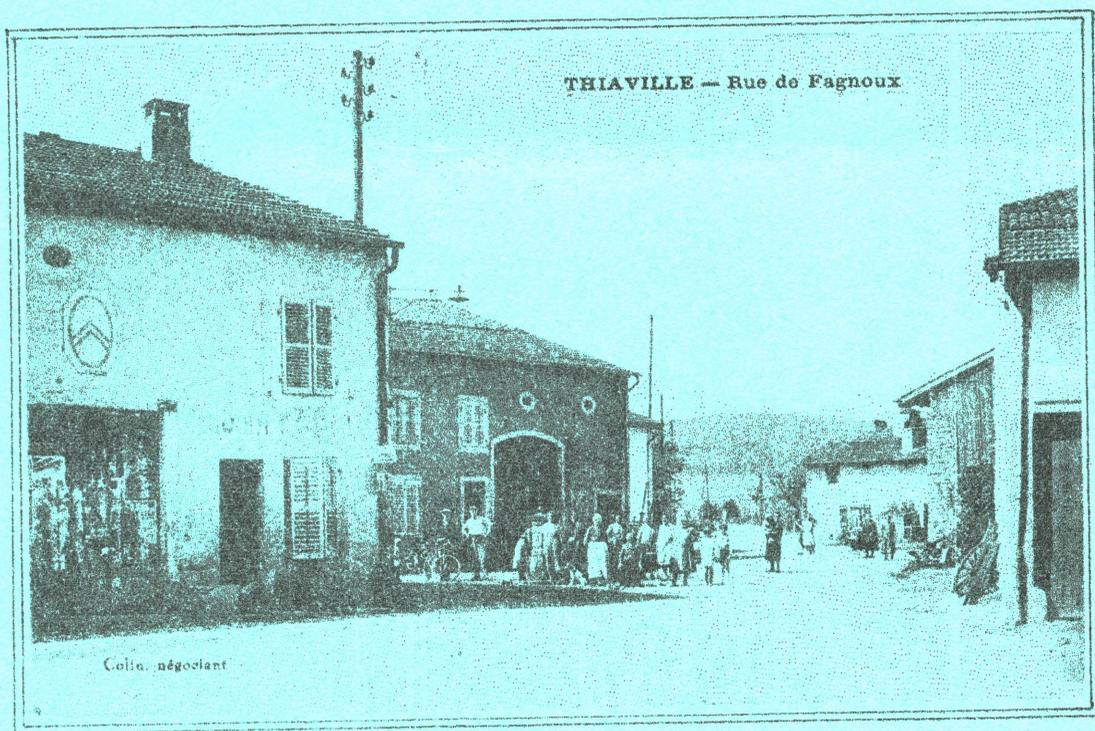
# Entre Nous



COMMUNE  
DE THIAVILLE SUR MEURTHE

*Bulletin Mensuel d'Information*

AOÛT 1996 N°343



*Carrefour Eglise | Moulin | Alsace*

*À gauche, l'ancien café Didier aujourd'hui disparu.*

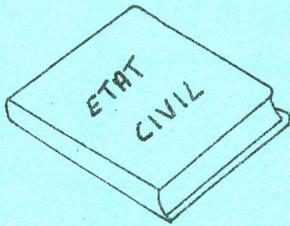
*Au centre, la maison actuellement habitée par la famille Demengel/Cheny.*

*Au 1er plan à droite, un petit bout de l'actuelle maison de M. et Mme Jean Perrin.*

## ON NOUS FELICITE

Une fois n'est pas coutume ...

M. le Directeur des Archives Départementales de Meurthe et Moselle a visité la commune le 25 juin 1996 et s'est fait présenter les divers documents communaux anciens (état civil de 1793 et ensuite, cadastre, registres des délibérations, etc ...)



Il vient de nous faire parvenir son rapport aux termes duquel il indique :

- "Les archives sont classées par thèmes et mises en cartons. Un répertoire a été établi et est mis à jour régulièrement. Nous félicitons Mme SCHMIDT, Secrétaire de Mairie pour le travail accompli".

- "J'exprime mes compliments spéciaux à M. le Maire, pour le bon état de conservation et le classement des archives de la commune et pour la qualité du travail accompli".



Nul ne doute que cela nous a fait plaisir ... c'est si rare !

De par la loi, les archives centenaires (hors état civil) des communes de moins de 2000 habitants devraient être déposées aux Archives Départementales. Ces dispositions visent l'Atlas cadastral de 1823 et ses matrices. Le Maire vient de solliciter de M. le Préfet une dérogation afin de conserver ces documents en Mairie, compte tenu de leur consultation fréquente eu égard aux nombreuses erreurs constatées dans le cadastre rénové de 1966.

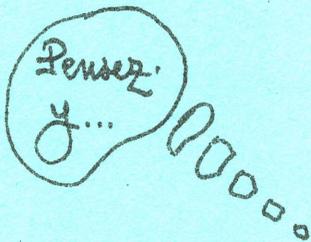
## LA VIE DU VILLAGE

Naissance :

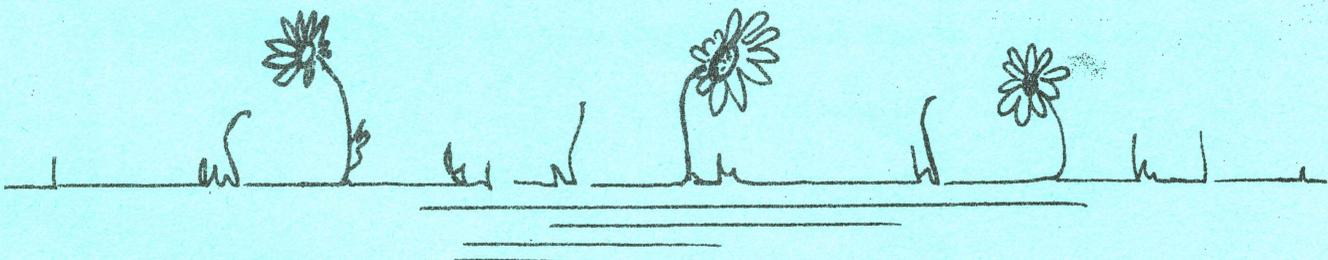
Le 14 juillet 1996 est née à Saint Dié Justine GEORGES enfant de M. et Mme GEORGES Thierry domiciliés 62, rue de Fagnoux. Toutes nos félicitations aux heureux parents.



## PROCHAINES MANIFESTATIONS



24 Août	Concours de pétanque du Foyer Rural	Lachapelle
27 Sept.	Assemblée Générale du Foyer Rural	Thiaville
28 Sept.	Soirée Cochonnet du Foyer Rural	Lachapelle
12 Oct.	Bal d'automne de l'Association Familiale	Thiaville



## CLIN D'OEIL

"Tout le monde se plaint de sa mémoire et personne ne se plaint de son jugement"  
LA ROCHEFOUCAULD

"Une femme sans homme c'est comme un poisson sans vélo"  
(Anonyme)

## MAISONS FLEURIES

Le samedi 6 juillet 1996, le jury communal des maisons fleuries présidé par M. Michel GEORGES, Adjoint au Maire, assisté de Mesdames Marie Thérèse GEORGES, Jacqueline MATH, Danièle HYPOLITE, Yvette BENOIT, ainsi que de Messieurs Dominique GEORGE et Jean DONY, a parcouru les rues de notre village.

Ce jury composé de la commission communale "Vie Quotidienne", renforcé de deux fidèles habitants, a arrêté, après décompte des points obtenus, le classement suivant :

1er	COLIN Lucien	Rue de la Côte	63 points	Hors concours
2ème	DEMANGE André	Rue de la Libé.	60 points	Hors concours
3ème	BENOIT Yvette	Fagnoux	59 points	Hors concours
4ème	ERHARD Roger	Fagnoux	56 points	Hors concours
5ème	MICHEL Georges	Rue d'Alsace	54 points	300 Frs
6ème	VAUTRIN Bernard	Les Hayottes	51 points	250 Frs
7ème	LAURENT Michel	Les Hayottes	49 points	200 Frs
7ème	LEMAIRE Simon	Rue Gal Paradis	49 points	200 Frs
7ème	HIRTZ René	Fagnoux	49 points	Hors concours
10ème	PAVOZ Alain	Fagnoux	48 points	150 Frs
11ème	JACQUEL Michel	Rue de la Libé.	46 points	Hors concours
11ème	GEORGE Dominique	Rue des Vosges	46 points	Hors concours
13ème	DEBRAY Robert	Rue Gal Paradis	44 points	120 Frs
13ème	GAEL Paul	Rue Gal Paradis	44 points	100 Frs
13ème	GEORGES Jean	Bellevue	44 points	Hors concours
16ème	COUTRET Maurice	Fagnoux	43 points	100 Frs
17ème	BIETRY Claude	Rue P. Perron	42 points	80 Frs

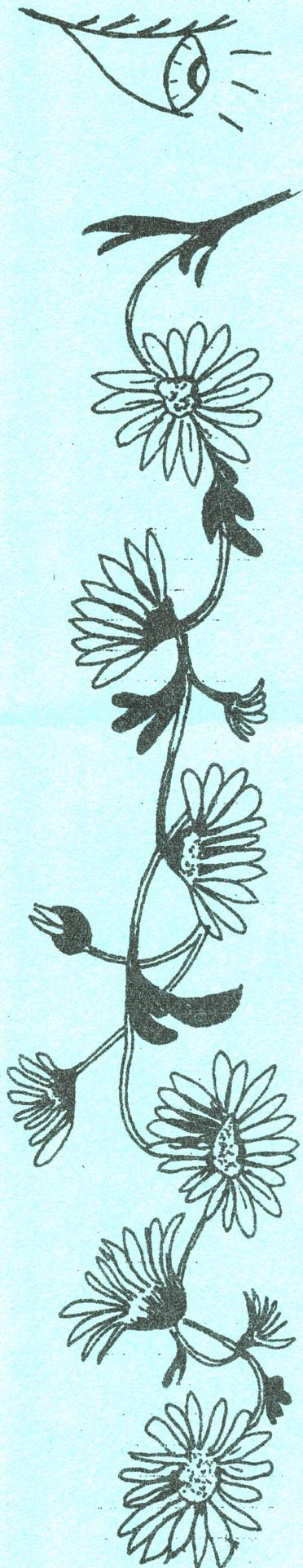
Les prix composant le concours seront remis à chacun des lauréats lors de la réception organisée par les traditionnels voeux du Maire et le montant sera représenté par un bon de valeur d'achat auprès d'un jardinier ou fleuriste.

Encore une fois, les efforts de tous sont plus que mérités pour que notre village continue de présenter cet aspect accueillant et sympathique.

Il ne faut pas oublier aussi le dévouement de nos employés communaux qui ont oeuvré à cet embellissement.

Félicitations pour le travail accompli et à venir, car rendez-vous est donné maintenant avec les commissions de l'arrondissement et du département qui auront à visiter notre commune dans les semaines à venir.

Michel GEORGES.



## FERMETURE DE LA BOULANGERIE

La boulangerie MULLER sera fermée du 3 septembre au 30 septembre 1996.

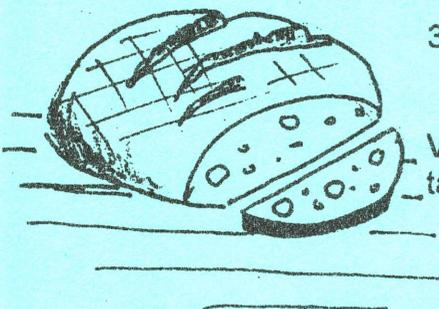
Réouverture le mardi 1er octobre.

Un dépôt de pain sera mis en place au domicile de M. et Mme VARIN, 6 rue du Moulin que nous remercions pour avoir accepté cette tâche.

Le dépôt fonctionnera selon les modalités pratiques ci-après :

- heures d'ouverture : 09h00 à 11h00

Les commandes seront à passer la veille.

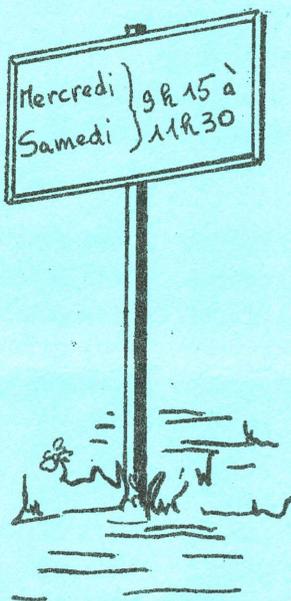


## DECHARGE COMMUNALE

Les heures d'ouverture de la décharge communale sont désormais les suivantes :

- le mercredi	}	de 9h15 à 11h30
- le samedi		

Pour information, nous vous rappelons que seul les dépôt verts (herbes, gazon, petites branches, haies...) sont acceptés sous le contrôle d'un employé communal.

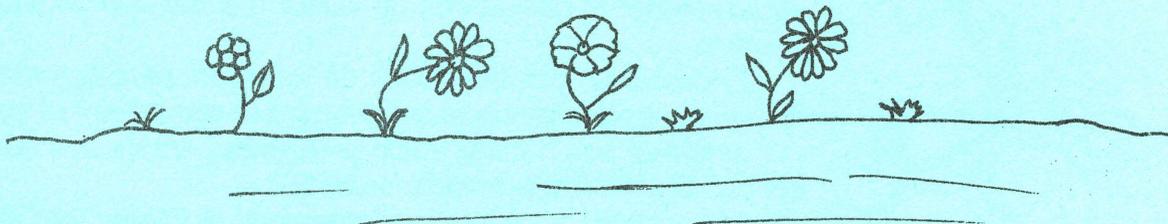


## ON NOUS PRIE DE FAIRE PART

### TENNIS DE TABLE :

Le tournoi annuel de Tennis de Table aura lieu le samedi 24 août 1996 à 14 heures sous le préau de l'école primaire du Centre à Raon l'Étape.

Venez nombreux encourager nos joueurs !



Directeur : Michel JACQUEL

Dépôt légal : 328/80 Imprimerie : Mairie de THIAVILLE







## Une page de notre histoire (suite 8)

Aujourd'hui : **DE 1787 A 1789 : L'ASSEMBLEE MUNICIPALE**

C'est l'ancêtre du Conseil municipal.

Le 5 juillet 1787 Louis XVI signe un Edit créant des Assemblées Provinciales, des Assemblées de Districts et des Assemblées municipales.

Chaque Communauté aura une Assemblée Municipale composée du Seigneur de la Paroisse (s'il y en a un) du Curé qui en feront toujours partie et de 3, 6, 9 membres choisis par la Communauté : 3 pour moins de cent feux : c'est le cas de Thiaville.

Art. 4 - Il y aura un Syndic qui aura voix délibérative et qui sera chargé de l'exécution des résolutions qui auront été délibérées et qui n'auront pas été exécutées par elle.

Art. 5 - Le Syndic et les membres électifs de la dite assemblée seront élus par l'Assemblée de toute la paroisse.

Art. 6 - L'Assemblée sera composée de tous ceux qui paieront dix livres et au-dessus, dans la dite Paroisse, d'impositions foncière et personnelle.

Art. 7 - La dite Assemblée Paroissiale se tiendra cette année le 2<sup>e</sup> dimanche d'août et les années suivantes le premier dimanche d'octobre à l'issue des vêpres.

Art. 8 - Cette Assemblée Paroissiale sera présidée par le Syndic, le Seigneur et le Curé n'y assisteront pas.

Art. 9 - Le syndic recueillera les voix et celui qui en réunira le plus sera le premier Membre de l'Assemblée Municipale et il en sera de même procédé successivement à l'élection des suivants.

Art. 12 - Chaque année après les trois premières années révolues un tiers des Membres choisis sera retiré et sera remplacé.

Art. 13 - Le Syndic sera élu pour trois ans et pourra être continué neuf ans mais toujours par nouvelle élection.

Art. 16 - L'Assemblée Municipale élira un Greffier qui sera aussi celui de l'Assemblée Paroissiale, il pourra être révoqué à volonté par l'Assemblée Municipale.

La réforme administrative ne fut pas appliquée sans difficultés comme en témoignent des extraits d'arrêté de l'Intendant de Metz.

"Nous enjoignons aux anciens Maires, Syndics et Greffiers de s'abstenir de toutes fonctions et de remettre aux Syndics et Assemblées municipales tous les titres et papiers concernant les Communautés qui pourraient être entre leurs mains".

Fait le 5 avril 1788

Des précisions furent apportées sur l'organisation matérielle des Assemblées Municipales :

"Toutes les Assemblées Municipales doivent être pourvues d'un registre de délibérations. Ce registre sera renouvelé chaque année. L'Assemblée doit se tenir de droit tous les dimanches après la messe paroissiale sans qu'aucun membre soit dans le cas d'être spécialement convoqué (même si le Syndic n'a reçu aucun ordre ou que l'Assemblée n'ait aucun objet dont elle ait à s'occuper).

Si l'objet des travaux d'une assemblée du dimanche exigeait quelque assemblée extraordinaire avant le dimanche suivant, alors on conviendra du jour et de l'heure où l'on se réunira et il ne sera besoin d'aucune convocation particulière".

Aucune trace des registres de délibérations aux Archives Départementales.

### L'Assemblée Municipale de Thiaville

Généralité de Metz - District de Vic

Subdélégation de Vic

Procès verbal de l'Assemblée de la Communauté de Thiaville pour la dénomination d'un Syndic et d'autres membres qui doivent composer l'Assemblée Municipale en exécution du règlement de Sa Majesté du 5 juillet 1787.

#### Arrondissement d'Herbéviller

Aujourd'hui douzième août 1787 à l'issue des vêpres paroissiales de La Chapelle en vertu de l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant adressée aux Syndics, Propriétaires, Habitants et Bienstenants de la Communauté de Thiaville au Bureau de Vic, Subdélégation de Vic et Généralité de Metz après la publication de la dite Ordonnance, se sont assemblés les Syndics, Propriétaires et Bienstenants de la dite Communauté au lieu ordinaire pour les affaires de la dite Communauté. En cette assemblée se sont trouvées les personnes ci-après nommées sans que l'ordre dans lequel elles sont rangées puissent nuire ni préjudicier à personne.

Le Syndic a fait lecture de ladite Ordonnance de Monseigneur l'Intendant

Il a été ensuite reconnu par le Syndic après en avoir conféré à voix haute avec les collecteurs (Percepteurs des Impôts) qui avaient apporté leurs rôles que la Communauté contenait soixante neuf feux en conséquence qu'il fallait outre le Syndic élire trois membres pour composer l'Assemblée Municipale.

Enfin il a décidé, suivant la faculté que lui en a donné Monseigneur l'Intendant et attendu que plusieurs membres de l'Assemblée ne savent pas écrire, que toutes les élections se feraient à voix haute.

#### Quelques explications

Vingtièmes : un impôt foncier.

Capitation : impôt par tête.

Taille : impôt royal appelée aussi Subvention.

Le procès verbal de l'élection a été dressé sur un imprimé avec des blancs remplis par le greffier.

### FAGNOUX

A Fagnoux, l'élection se compliqua : la Communauté appliquant la clause des 30 livres d'impôts à payer pour être élu n'avait pu élire qu'un membre : Silvestre MARTIN et le Syndic François LAURENT.

Le bureau intermédiaire de Vic intervint :

"18 avril 1788 - Fagnoux

Vu la formation de l'Assemblée Municipale de Fagnoux qui n'est composée que d'un membre outre le curé et le syndic tandis qu'il ne peut y en avoir moins de trois, le Bureau a arrêté MM. les Procureurs syndic que le syndic de la Municipalité dudit lieu sera tenu de convoquer le premier dimanche qui suivra la réception du présent arrêté qui lui sera envoyé à la diligence de MM. les Procureurs syndics une Assemblée Paroissiale à l'effet de procéder dans la forme prescrite par les règlements à l'élection de deux membres de la dite assemblée pour compléter le nombre de trois, lesquels deux membres seront pris dans la classe des habitants payant au moins quinze livres d'imposition tant foncière que personnelle de quoi sera dressé procès verbal dont sera remis dans le délais de huitaine une expédition au bureau.

Décision du Bureau intermédiaire de Vic".

